

Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes

n°

21

être info
hiver
2021-22

Photo © Communes forestières

**Union Régionale des Associations
des Communes Forestières
Auvergne-Rhône-Alpes**

256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY

04 79 60 49 05

Association loi 1901
SIRET : 428 991 178 00032

Toutes les actualités
départementales,
régionales,
nationales.

Zoom spécial

**L'enjeu du renouvellement
de l'adhésion des communes
d'AURA à PEFC**

Sommaire p.3

Édito

Cher·e collègue élu·e

L'activité des Communes forestières sur le premier trimestre 2022 qui vient de s'achever a été très dynamique. En Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont déjà 22 communes accompagnées dans la mobilisation de la DETR pour leur bâtiment en bois local certifié et déjà 10 nouveaux marchés publics pour des bâtiments en bois local qui sont sortis ! Sur le volet sensibilisation/pédagogie, suite à l'appel à candidatures que nous avons lancé, une vingtaine de communes rejoignent le programme « Dans 1000 communes la forêt fait école » en 2022/2023. Nous rencontrons prochainement les rectorats sur ce sujet. Nous poursuivons nos actions pour outiller les élus médiateurs qui sont à l'interface du dialogue forêt-société : le nouveau format de conférence-spectacle « Il était un bois » est prêt ! Rendez-vous le 6 mai 2022 en Chartreuse ! Par ailleurs les Cofor lancent, dans le cadre du groupe régional « changement climatique », un programme de formation sur le risque incendie qui sera déployé sur toute la Région entre 2022 et 2024.

Edité en partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AUREE), le livret « 22 bonnes pratiques pour un approvisionnement en bois énergie local » répond à toutes vos questions sur le sujet.

Avec l'ONF nous venons de lancer ce mois de mars un groupement de commandes câble pour les forêts publiques de la Région. Nous nous attelons à mobiliser les communes concernées par des coupes à câble en 2022/2023. Concernant les contrats d'approvisionnement, une communication détaillant les tenants et aboutissants de la vente de ces bois en AURA est en projet. Un autre outil important co-construit avec l'ONF que je tiens à vous partager est le référentiel des aides pour les projets forêt-bois des collectivités en AURA et dans vos départements qui sera disponible sur notre site internet. Le lancement officiel est programmé pour fin avril !

En plus de participer aux travaux pilotés par notre fédération nationale sur le projet de Contrat ONF/Fncofor, la contractualisation notamment, nos actions de lobbying sont nombreuses et se poursuivent ce printemps.

En voici un aperçu :

> Alors que se finalisent les critères des fiches actions du FEADER 2023/2027 nous nous mobilisons auprès de la Région avec des propositions ciblées qui permettront une bonne prise en compte des situations de terrain et des attentes des collectivités dans leurs rôles d'investissement, aménagement du territoire et de protection contre les risques naturels.

> À l'heure où les territoires entrent en phase d'investissement pour concrétiser leur PCAET et CRTE, une partie des fonds pour les petits réseaux et chaufferies sont coupés. Le taux d'aide est directement impacté. Nous travaillons avec la filière pour trouver une issue à cette situation qui met en péril les planifications visant l'autonomie énergétique des territoires construites ces dernières années et animées avec les moyens publics. La biomasse forestière est une composante essentielle de la transition énergétique et écologique !

> Sur le sujet « équilibre sylvo-cynégétique », nous accompagnons la montée en compétence du réseau d'élus référents. 3 réunions d'élus se sont tenues en mars/avril et nous étions présents au comité paritaire régional. S'approprier la plateforme nationale de déclaration des dégâts de gibier, s'appuyer sur les relevés des partenaires forestiers pour apprécier l'état d'équilibre, porter la position des élus en commission décisionnelle, définir un positionnement politique sur le sujet etc. autant d'objectifs pour que vous soyez équipés pour tenir votre rôle d'élus médiateur, garant de l'intérêt général dans ce domaine. Les premières avancées sont constatées avec la tenue des premières CDCFS qui se sont déroulées.

> Le conseil d'administration de l'Union régionale en mars a missionné le groupe des élus référents « urbanisme » pour étudier l'intérêt d'une doctrine sur l'implantation d'éoliennes et projets photovoltaïques en forêt communale. Un sujet sur lequel nous reviendrons rapidement vers les adhérents !

> Concernant le renouvellement des peuplements forestiers face aux changements climatiques (mesure forestière du plan « France Relance »), c'est au prix d'un lobbying très fort de l'ONF, des Communes forestières et du département de l'Isère que les trouées (y compris celles antérieures au 03/09/2020) dans les futaies irrégulières de montagne sont devenues éligibles. L'État reconnaît ainsi les difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts nombreuses en AURA. Ce sont de bonnes nouvelles si l'on se projette sur les futurs critères qui encadreront la mesure de renouvellement forestier fléchée par l'État à l'issue des assises nationales. Concernant les conclusions des Assises Nationales qui ont eu lieu le 16 mars, particulièrement, l'État va mettre en place un financement pérenne, dédié au renouvellement forestier de 100 à 150 millions d'euros chaque année à partir de 2024, mobilisant notamment les outils de la finance carbone.

Il ressort des Assises nationales un plan avec 25 fiches actions autour de 4 piliers :

- Relever le défi de la connaissance pour dresser un état détaillé de la forêt, suivre et anticiper ses évolutions, et accompagner les propriétaires forestiers dans leurs choix face au changement climatique.
- Poursuivre et pérenniser les financements dédiés au renouvellement de forêts plus résilientes et riches de biodiversité.
- Investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois.
- Expérimenter des nouvelles formes de dialogue national et territorial pour la conduite des politiques forestières et pérenniser la dynamique des Assises.

Plusieurs propositions des Communes forestières portées seules ou avec les partenaires de la filière (FBF) sont prises en compte. Cela ouvre des portes pour les projets de toute la filière mais nous restons impliqués pour que la place des élus dans les dispositifs soit justement prise en compte. En AURA, comme au national, nous veillerons au maximum à ce que les déclinaisons des Assises servent les projets des collectivités. Sur tous ces sujets exposés en actualité dans cette lettre info, n'hésitez pas à vous rapprocher des Communes forestières pour avoir plus d'information, pour être accompagné, ou pour y contribuer. Avec mes collègues administrateurs, Présidents des associations départementales, nous sommes à votre écoute.

Alain Meunier, Président

Sommaire

Zoom | L'enjeu du renouvellement de l'adhésion des communes d'AURA à PEFC..... p.4



ACTUALITÉS RÉGIONALES

Politique | 1 millions d'euros du plan de relance pour 2022 pour nos forêts communales ! p.5

Stratégies forestières territoriales | Débardage par câble : Appel aux Communes pour rejoindre le groupement de commandes p.6

Bois construction | Les collectivités se saisissent des aides valorisant le bois local certifié p.7

Bois construction | Séminaire partenarial HaDEcoT-Bois p.7

Bois construction | Le bois construction dans vos départements : l'Ardèche p.8

Montagne | Guy Charron nous parle de la forêt alpine p.8

Montagne | Retour sur une journée dédiée au débardage par câble dans les Alpes du Nord p.10

Foncier | Changement de la définition d'un bien sans maître p.11

Environnement | Stratégie Aires Protégées, à la recherche d'une ambition régionale p.12

Equilibre sylvo-cynégétique | L'UR mobilise ses élus référents sur l'équilibre forêt-gibier p.13

Vie associative | Arrivée d'un nouveau salarié p.13

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES p.14-15



Assister à une vente de bois en ligne
Déploiement des contrats d'approvisionnement
Réunion du CA des Cofor de l'Ain



Renouvellement de la charte forestière des Vallées de Thônes
Conseil d'Administration COFOR 74



Des nouveaux critères pour le fonds d'amorçage



Massif du Vercors : La concertation a commencé pour le renouvellement de la Charte forestière de territoire
Deuxième round en 2022 pour le volet forestier du Plan de relance
Renouvellement de la Charte Forestières des Territoires des Chambaran



Renouvellement de la Charte Forestières des Territoires des Chambaran
Election du nouveau président des COFOR de la Drôme



Livraison du nouveau collège de Joyeuse : le choix du bois dans la construction, une évidence pour le territoire.
Bourse Foncière Forestière en Ardèche : Un bilan d'étape qui confirme le succès du dispositif.
Sylv'ACTES en Ardèche : c'est parti !



Les élèves de Laveissière interrogent les élus sur leurs rôles dans la gestion forestière communale



Observatoire des transferts de sections
Bilan des Modes opératoires Livradois-Forez



Bilan des Modes opératoires Livradois-Forez



Agenda

Retrouvez toutes nos actions sur l'agenda de notre site !

Abonnez-vous !

Restons connectés,
communiquons ensemble sur les réseaux.



Zoom



**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**

L'enjeu du renouvellement de l'adhésion des communes d'AURA à PEFC

Fin 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes, la part de forêt certifiée PEFC est de 25,6% des forêts.

Elle est de 33.6% à l'échelle nationale.

La certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts, n'a cessé de se développer depuis 20 ans. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce développement s'est notamment appuyé sur les collectivités qui représentent 53% (291 000 ha) des surfaces forestières certifiées, contre 28% à l'échelle nationale.

75% des forêts communales intégrées au Régime forestier sont certifiées PEFC en AURA.
Cela représente **695 communes**.

Sur notre région, 128 000 ha de forêts des collectivités sont concernés en 2022 par le renouvellement de leur adhésion pour 5 ans à PEFC (44%). PEFC AURA a envoyé en septembre 2021 puis en février 2022 (relance) un courrier aux 351 collectivités dont l'adhésion arrivait à échéance au 31/12/2021.

L'engagement dans la certification PEFC permet notamment de :

- Bénéficier d'un certificat de gestion forestière durable adapté à la petite comme à la grande propriété forestière ;
- Valoriser votre démarche avec un label international présent dans 58 pays à travers le monde ;
- Fournir en bois certifiés les entreprises locales qui s'engagent dans la gestion et l'exploitation durable de nos forêts ;
- Fournir en bois certifiés les entreprises engagées dans la traçabilité 100% origine garantie avec Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central
- Pouvoir accéder à des aides publiques pour des travaux sylvicoles,
- Bénéficier d'un accompagnement dans votre démarche de certification forestière, de la part de l'équipe de PEFC AURA, et des membres de l'association : permanence téléphonique quotidienne, invitation à des réunions de formation, mise à disposition de documents techniques, etc.

Le coût de l'engagement pour 5 ans pour le propriétaire : un forfait de 40 € pour les surfaces totales de forêts inférieures à 15 Ha ou 1€ /ha + 25€ forfaitaire (frais gestion) pour les surfaces totales de forêts supérieures à 15 Ha.

En savoir + : <https://pefcaura.com>

Pour joindre PEFC : 04 73 77 16 53 ou secretariat@pefcaura.com



Politique | 1 million d'euros du plan de relance pour 2022 pour nos forêts communales !

Après avoir réussi à mobiliser 3.2 millions d'euros pour le renouvellement des peuplements forestiers face aux changements climatiques grâce aux mesures forestières du plan « France Relance» en 2021, 1 million d'euro supplémentaire est gagé cette année 2022 pour les communes forestières d'AURA !

Deux évolutions du dispositif initial ouvrent le droit à de nouvelles communes.

En 2021, l'ONF et les Communes forestières se sont grandement mobilisées auprès de la DGPE et des ministères afin de faire évoluer les critères d'éligibilité. En particulier il s'agissait de faire valoir la spécificité de nos forêts alpines, de montagne.

Le plafond des minimis enfin levé !

Depuis décembre 2021 : fini le seuil maximum de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, le dispositif bascule dans un régime d'aide notifié à la commission européenne ! Les communes qui investissent et qui avaient atteint ce plafond vont pouvoir déposer des dossiers de demande d'aide.

Les futaies irrégulières de montagne désormais éligibles !

C'est au prix d'un lobbying très fort de l'ONF, des Communes forestières et du département de l'Isère que les trouées (y compris celles antérieures au 03/09/2020) de moins de 5000 m2 dans les futaies irrégulières de de montagne sont devenues éligibles sous le volet 3. L'Etat reconnaît ainsi les difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts !

Rappel des mesures et dépenses éligibles :

- Volet 1a : reconstitution des peuplements scolytés (aide 80%)
- Volet 1b : reconstitution des autres peuplements sinistrés
- Volet 2 : confortement de peuplements vulnérables aux effets du changement climatique (aide 60%)
- Volet 3 : amélioration de peuplements pauvres (aide 60%)

Pour quelles actions ?

- Travaux préparatoires à la régénération naturelle ou la plantation (incluant les travaux de maîtrise de la végétation concurrente, travail du sol, crochetage, élimination ou arasement de souches, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation),
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation,
- Achat et mise en place des plants d'essence « objectif » et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire si nécessaire,
- Protection contre les dégâts de gibier,
- Entretien des régénérations naturelles ou des plantations (dégagements, entretien des cloisonnements, des protections contre le gibier...)
- Dépressage et détournement à bois perdu (dont marquage),
- Maîtrise d'oeuvre des travaux (dont diagnostic sylvicole et montage du projet)

Également, deviennent éligibles les opérations d'enrichissement dans les recrus de plus de 10 ans consécutifs à une récolte de produits accidentels.

Pour déposer une demande d'aide au titre du plan de relance, informez vous auprès de votre association des Communes forestières.

Stratégies forestières territoriales | Débardage par câble : Appel aux Communes pour rejoindre le groupement de commandes créé le 23 mars 2022

Communes propriétaires de forêt, votre territoire se caractérise par des forêts en zone de (fortes) pentes et l'entretien de ces paysages est un enjeu patrimonial fort pour vous ! (accueil du public, aspect sanitaire, protection, cadre de vie, etc.). La mobilisation de ces bois de montagne est complexe mais nécessaire pour garantir une forêt en équilibre et résiliente. Le débardage par câble, en grand déclin sur notre région, est pourtant l'outil qui permet d'accéder à la ressource bois en zone difficile.

La pérennisation des dernières entreprises d'exploitation forestière par câble aérien, capables de mobiliser le bois en montagne comme sur terrains sensibles, est une urgence pour les collectivités locales d'Auvergne-Rhône-Alpes propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, comme de l'Union régionale des Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes qui les représentent et de l'ONF.

L'ONF et les Communes Forestières viennent de créer ce 23 mars 2022 un groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est à Goncelin, en Isère, que les deux parties étaient réunies pour la signature officialisant le lancement de la démarche et la prospection des communes.



Photo : © Véronique de Righi- ONF, Courchevel



Objectif > Coordonner les achats de prestations d'exploitation forestière par débardage par câble aérien et ainsi :

- Agir sur la structuration de l'offre de chantiers en forêt publique pour d'apporter de la lisibilité aux entreprises (enjeu de planifier leurs d'activités dans la durée et sur le territoire) ;
- S'assurer de la disponibilité des ETF pour les chantiers câbles qui alimentent les contrats d'approvisionnement avec des scieurs,
- Participer à la survie d'une méthode d'exploitation maîtrisée encore par 3 entreprises et la pérennisation d'un savoir-faire du gestionnaire ONF.

Quelles étapes maintenant ? Sur une première liste établie à dire d'expert par l'ONF, plus de 50 communes en AURA sont concernées par des coupes à câble pour la période 2022-2026. Un appel est lancé afin qu'elles rejoignent le groupement dès cette année 2022 pour planifier un marché groupé en vue de travaux qui démarreront début 2023, pour 4 ans. Un modèle de délibération est disponible sur demande : contactez votre association de Communes Forestières

En savoir plus :

> [ACCORD-CADRE 2022-2026 Groupement de commandes](#)

> [Retour sur une journée dédiée au débardage par câble dans les Alpes du Nord](#)

Bois construction | Les collectivités se saisissent du bois local certifié

Dans les Alpes, la session 2022 des DETR et DSIL est terminée. Cette année, toutes les préfectures alpines (Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie) ont décidé de bonifier la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en faveur des projets mettant en œuvre du bois certifié Bois des Alpes ou équivalent. Certaines d'entre elles ont également bonifié la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Ces dispositifs sont de véritables leviers pour les collectivités et ils valorisent les projets vertueux en termes d'utilisation de matériaux renouvelables et de travail en circuit de proximité.

Pour cette session 2022, sur les quatre départements ce sont 23 projets qui ont sollicité une bonification pour le **bois local certifié Bois des Alpes™**, dont quatre pour la DSIL qui concerne des projets d'envergure portés par de grosses collectivités.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information sur ce dispositif ou sur les autres aides Bois construction existantes!

Bois construction | Séminaire partenarial HaDEcoT-Bois

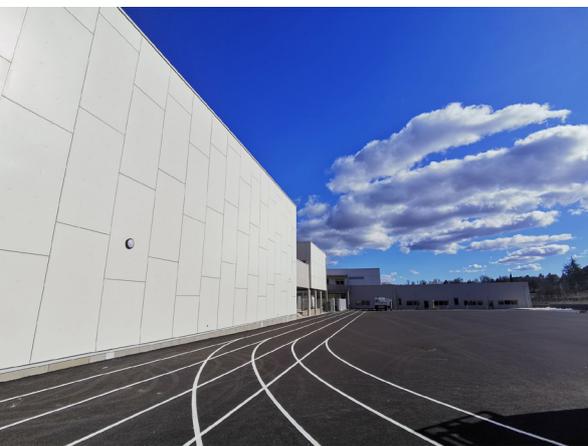
Le séminaire partenarial d'HaDEcoT-Bois (Habitat et Développement Economique des territoires de la région AuRA : exemple de la filière Bois) s'est tenu en Auvergne dans la maison du Parc du Livradois Forez et à proximité de Clermont Ferrand au début du mois de mars. Pour rappel, ce projet a pour objectif de **faire évoluer les connaissances vers une meilleure utilisation du bois local en construction dans une perspective de contribution au développement économique et à la création d'emplois qualifiés dans la région**. Les Communes Forestières AuRA sont partenaires de ce projet et suivent les travaux menés.

Ces deux journées, auxquelles les Communes forestières ont participé le 2ème jour ont été l'occasion de faire un point sur l'avancée des travaux du projet mais aussi de (re)découvrir le territoire du Livradois, ses entreprises, ses savoir-faire et ses bâtiments en bois local. **Conférences et tables rondes ont été au programme de la matinée, suivies l'après-midi de la visite de l'école de Maringues réalisée en partie avec du bois certifié Bois des Territoires du massif central.**



Photo : © Communes forestières

Bois construction | Le bois construction dans vos départements : l'Ardèche



Le 15 février dernier, les Communes Forestières ont organisé une journée de travail en Ardèche sur la thématique bois construction avec l'association Bois des Territoires du Massif Central.

Cette journée a permis de faire le point sur les actions particulières en cours sur le département. Au cours de cette session, une visite du collège de Joyeuse (Chabal Architectes) a été réalisée. Ce bâtiment d'envergure a fait appel à la certification Bois des Territoires du massif Central pour le lot bois. Ainsi, ce sont 160m³ de bois certifiés BTMC qui ont été mis en œuvre en ossature et en charpente (Bois massif). L'entreprise Moulin charpente ayant réalisé le lot bois du collège et gymnase nous a ouvert ses portes pour nous montrer leur savoir-faire, leur capacité mais aussi pour échanger sur leurs besoins.

Photo : © Communes forestières | Architectes : Chabal Architectes

Montagne | Guy Charron nous parle de la forêt alpine

«Quelle est la surface forestière sur la commune de Lans-en-Vercors ?

Sur une surface totale de 3867 ha la forêt occupe 60% du territoire. La forêt communale représente quant à elle 1060 ha soit 27,4 % du total. 760 ha sont en sylviculture !

Quelle est la place de la forêt dans la commune ?

Notre forêt est plurifonctionnelle, production, protection, écologique et sociale !

- Production : elle produit essentiellement du bois d'oeuvre de résineux (sapin et épicéa) pour les scieries limitrophes du massif du Vercors...Le hêtre existant minoritaire est valorisé en bois énergie et par le biais des coupes affouagères à destination des habitants!
- Protection : bordée par des falaises à l'est Lans-en-Vercors , le maintien d'un couvert forestier pérenne assure la fonction de protection (maintien du sol, arrêt des blocs...).
- Ecologique : les peuplements forestiers sont essentiellement irrégulière avec une importante diversité des essences. Augmenter la diversité des essences, maintenir une trame d'arbres creux, troués, morts..., maintenir des espaces ouverts, entretenir des lisières et maintenir les rares zones humides en bon état sont les enjeux de notre plan d'aménagement que nous venons de renouveler en 2021 !
- Sociale : le Vercors nord et plus particulièrement Lans-en-Vercors sont des secteurs où la pression sociale est importante. La fréquentation est élevée et s'étale sur toute l'année. Elle est autant locale que de proximité (agglomération grenobloise) que régionale (départements 69, 26, 07, 84, 13...).Les activités pratiquées sont très larges et très diverses : pastorales, exploitation, ski de fond, ski alpin, randonnées pédestres et raquettes, VTT, parapente, escalade, chasse, cueillette...

Votre forêt est-elle protégée ou préservée (parc naturel), et labélisée ?

Lans-en-Vercors se trouve dans le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) et bénéficie à ce titre des actions de protection et de préservation du patrimoine naturel qui sont menées par lui ! Une partie de l'espace naturel forestier et pastoral de Lans est recouvert par 2 ENS (Espace naturel sensible) gérée avec le concours du PNRV.

D'autre part la commune de Lans a adhéré à PEFC pour ses forêts communales afin de les gérer durablement avec l'ONF.

Quelles réglementations sont appliquées pour les coupes ? Qui effectue ces coupes ? Dans quelles conditions (temps, problèmes sanitaires...)

Les coupes de bois suivent l'échéancier du Plan d'aménagement forestier. En fonction des aléas climatiques ou sanitaires des coupes peuvent être cependant avancées en accord avec la commune ! Les coupes de bois sont généralement faites par des bûcherons et exploitants forestiers pour le compte de scieurs ayant acheté les coupes de bois sur pied et sous le contrôle de l'ONF ou bien dans des cas ponctuels en régie. Certaines coupes peuvent être exploitées en contrat par l'ONF.

La forêt génère-t-elle un revenu pour la commune ?

Oui elle génère bon an, mal an 75 000 € en fonction du plan d'aménagement et des aléas économiques... ! Ces recettes nous permettent d'investir dans l'entretien de la forêt (limites parcellaires et travaux sylvicoles) voire de la plantation (notamment plus récemment dans le cadre du plan de relance), et dans des investissements plus lourds tels que des routes ou pistes forestières !

Pourquoi entretenir les forêts ? L'entretien de la forêt garantit-il la protection des usagers ? Le maintien du sol ?

L'entretien de la forêt est une nécessité si l'on veut atteindre les objectifs fixés par le plan d'aménagement forestier (irrégularité des peuplements, diversité des essences, maintenir des espaces ouverts etc...), obtenir une forêt saine et anticiper sur le réchauffement climatique ! De même il est extrêmement important d'entretenir les forêts de protection afin d'éviter qu'elles ne se dégradent (en s'écroulant à cause de la reptation de la neige ou des avalanches et la dégradation occasionnée par la chute des blocs) en zones pentues et garantir une bonne protection des usagers. Un bon état boisé maintient les sols en évitant leur érosion !

La transformation des bois passe-t-elle par des entreprises locales ?

Les principaux acheteurs de nos bois sont des entreprises de sciages exerçant à moins de 50 km au pied de notre massif forestier du Vercors (Eymard, Blanc, Nier ...) !

Quel est l'intérêt de construire en bois local certifié ?

Très simplement cela permet de valoriser à proximité nos bois provenant de nos forêts de montagne difficiles d'exploitation, gérées durablement (PEFC) avec une traçabilité exemplaire (circuit court donc moins de transport et de Co2 par conséquent) et l'assurance d'avoir des bois de qualité (séchés et classés) !

Les usagers font-ils le lien entre la forêt et la construction ?

Non ! Il y a à cet égard une contradiction entre la volonté de construire en bois et couper du bois chez certaines personnes ! Pourtant le territoire de Lans-en-Vercors est assez exemplaire car nous avons réalisé plusieurs constructions publiques en bois local certifiées Bois Des Alpes : la maison de la CCMV, le quai de transfert, l'extension de la coopérative du Vercors lait, et la maison de territoire du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est donc essentiel de mener des actions de sensibilisation envers le grand public pour expliquer les enjeux de la sylviculture de montagne ! »



Photo : © Composite architectes

Guy Charron,
2ème adjoint à la mairie de Lans-en-Vercors
Président de l'association des Cofor 38
Membre du comité de massif des Alpes

Montagne | Retour sur une journée dédiée au débardage par câble dans les Alpes du Nord

Réunion du 23 mars 2022

Les forêts alpines rendent une multitude de services : accueil du public, prévention des risques naturels, réserve de biodiversité, production de bois... mais leur entretien est essentiel pour préserver ces fonctions. Dans les zones de montagne souvent difficiles à exploiter, le débardage par câble constitue souvent la seule solution. Cependant, seuls 2 câblistes sont encore en activité dans les Alpes du Nord. Ce savoir-faire est donc en passe de disparaître malgré un potentiel de coupes à câble estimé par l'ONF à 48 000 m³ / an en forêts publiques et 32 000 m³ / an en forêt privée, en Rhône-Alpes.

L'étude franco-suisse Formicâble menée entre 2016 et 2019 pointait déjà les contraintes sur le type de produit pour l'approvisionnement des scieries, le manque de lisibilité des câblistes dans le temps, la nécessité de massifier les chantiers notamment via des collaborations publiques-privées et l'urgence de revoir les aides publiques existantes. Plus que jamais il est vital que les territoires s'engagent pour l'entretien des forêts alpines et pour sauver ces savoir-faire liés au débardage par câble aérien !

Pour répondre à ces enjeux, 2 nouveaux dispositifs ont été lancés lors de cette journée :

L'appel à candidatures « Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier » financé par ANCT Alpes et le groupement de commandes câble piloté par les Communes forestières et l'ONF.

L'appel à candidatures porté par l'ANCT Alpes est une nouvelle aide à destination des collectivités et des groupements forestiers des Alpes du Nord et du Sud (AURA-PACA) portant sur l'émergence et l'animation des chantiers d'exploitation par câble. Ce dispositif est directement affilié à la CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes), il sera proposé tous les ans sur la période 2021-2027 et se déclinera en 2 phases. La phase de préfiguration portera sur la définition de l'état des lieux et des objectifs du territoire afin de déterminer les zones de coupes et d'établir les contacts entre les différents acteurs (plafond 10 000€/an). La phase de projet portera elle sur l'émergence et le suivi des chantiers câbles. Pour cette seconde phase, la collectivité s'engage à réaliser au minimum 5 chantiers par câble et à mobiliser 5 000m³ de bois sur 3 ans (plafond 15 000€/an).

Pour faciliter les dépôts de dossier, faire un suivi au long cours des projets (atteinte des objectifs, des freins rencontrés etc), les territoires sont invités à partager leurs projets au sein du réseau alpin de la forêt de montagne, animé par les Communes Forestières

Photo : © Formicâble



Cette aide vient en complément des dispositifs de soutien aux chantiers de débardage par câble déjà proposés par les conseils départementaux et la Région AuRA.

En parallèle de ce premier dispositif, un groupement de commandes câble pour les forêts publiques de la Région a été lancé. L'ONF et les Communes Forestières impliquées et signataires ce 23 mars 22, partagent l'objectif de pérenniser les coupes à câble : L'entretien des forêts de montagnes est un enjeu majeur pour notre avenir et le câble fait indubitablement partie des solutions. Ce dispositif vient compléter et structurer une dynamique dans laquelle la forêt publique et des scieurs en 2021 se sont positionnés pour assurer un certain volume d'approvisionnement de coupes à câble à 15 000m³ /an. Le bois exploité par câble est écoulé en contrats d'approvisionnement, en bois façonné, ainsi la capacité à placer les volumes de coupes à câbles dans les contrats avec les scieurs est corrélé à la nouvelle stratégie commerciale pour les forêts publiques d'AURA en développant plus de services (cadencement, livraisons hivernales et lots de belle qualité en contrepartie de coupes difficiles. Lors de cette réunion les COFOR AURA ont appelé les communes à faire preuve de solidarité

Pour partager et échanger sur vos projets câble : antoine.patte@communesforestieres.org

Foncier | Changement de la définition d'un bien sans maître

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS), a modifié le cadre législatif définissant les biens sans maître et les procédures permettant de les acquérir. Les principales conséquences pour les communes sont les suivantes.

1. Pour les biens faisant partie d'une succession ouverte ou pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, un délai de 30 ans existe avant de pouvoir considérer ces biens comme étant sans maître. Ce délai est désormais ramené à 10 ans dans plusieurs cas. Les communes en zone de revitalisation rurale sont notamment concernées (cf. article L1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, ou CG3P).



Photo : © Communes forestières

2. La distinction entre les biens bâtis et les biens non bâtis présumés sans maître est abrogée. Depuis 2014, les Préfets devaient transmettre des listes de biens non bâtis aux communes, pour lancer une procédure permettant de vérifier la vacance des biens avant leur incorporation dans le domaine des communes. Désormais, pour les biens non bâtis comme pour les biens bâtis, ce sont les maires qui sont compétents et peuvent initier les procédures (cf. articles L1123-1, 2° et L1123-3 du CG3P).

3. Une disposition restant à préciser à été ajoutée à l'article L1123-3 précisant que «l'administration fiscale transmet au maire [...], à leur demande, les informations nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure d'acquisition» pour les biens présumés sans maître.

Dans l'ensemble, ces évolutions devraient faciliter l'incorporation des biens sans maître dans le patrimoine communal, étape nécessaire avant leur remise en gestion.

Environnement | Stratégie Aires Protégées, à la recherche d'une ambition régionale

Photo : © Communes forestières



Afin d'enrayer la perte de biodiversité et protéger les habitats naturels, l'Etat a défini une Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP). La SCAP est pensée et déclinée régionalement et localement en accord avec les engagements pris lors des Grenelles de l'Environnement des années 2000. Les plans d'action sont décennaux, ainsi suite à la SCAP 2009-2019, dont l'objectif était d'atteindre 2% du territoire terrestre sous protection forte ; la nouvelle SCAP s'étend de 2020 à 2030. Les objectifs politiques affichés : 30% du territoire protégé et 10% en statut de protection forte d'ici 2030. La stratégie ne vise pas uniquement la création d'aires protégées nouvelles, mais cherche également à garantir que celles-ci soient représentatives de la diversité des écosystèmes, bien gérées, interconnectées, et qu'elles suscitent l'adhésion localement. De plus, elle n'est pas limitée aux outils réglementaires mais se base sur une diversité d'outils trouvant leur pertinence localement.

Le principe de la stratégie a été introduit dans le code de l'environnement par la loi « Climat et Résilience » en 2021. Son pilotage relève des préfets de Région, pour autant, et dans l'esprit cher à la décentralisation, l'appui des collectivités locales est essentiel pour la mise en œuvre de la démarche.

La concertation avec les acteurs territoriaux a commencé en région AURA dès novembre 2020 en Comité Régional de la Biodiversité. L'année 2021 a vu toute une série de réunions de concertation dans les départements. Un état des lieux de tous les outils et des périmètres locaux a été effectué par les parties prenantes ce qui a donné lieu à une évaluation au cas par cas et une hiérarchisation des besoins de protection.

Aujourd'hui plus de 35% de la surface régionale bénéficie déjà d'un statut de protection[1], les aires sous protection forte quant à elles représentent 3% du total (214 370 ha), ce sont : les zones de cœur de parc national, les réserves naturelles et biologiques, les arrêtés de protection préfectoraux.

Afin de prendre connaissance de l'état des lieux acté dans votre département : demandez les diagnostics territoriaux à vos correspondants locaux des associations départementales des COFOR.

Courant 2022, seront votées la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et, en Région, la déclinaison et la mise en œuvre du plan d'action élaboré dans le prolongement des réunions locales de concertation.

A ce stade du processus, la question des moyens alloués reste délicate et si le principe de gestion de ces aires semble un prérequis, elle ne pourra vraisemblablement pas être garantie sans une participation financière des collectivités elles-mêmes. Les enveloppes sont rattachées à un ou plusieurs type(s) de milieux naturels. En ce qui concerne les forêts, les milieux à enjeux reconnus par la SCAP sont les forêts « matures » et « anciennes » ainsi que les milieux « alluviaux » et les « ripisylves »[2] Un état des lieux des forêts au sein du réseau d'aires protégées, et plus globalement des différents types d'espaces dans ce réseau, est prévu dans le cadre du 1er plan d'actions 2022-2024. Sur les 600.000 ha de forêt publique en Auvergne-Rhône-Alpes, 8 % sont sous protection forte, et 25 % en site Natura 2000.

Aujourd'hui, le réseau FRENE, offre aux propriétaires de classer en îlots de Sénescence ou en zones hors sylviculture en libre évolution, des parcelles forestières dans le document d'aménagement forestier pour une durée de 20 ans renouvelable. Le projet SYLVAE du conservatoire des espaces naturels (CEN) plaide lui, pour un transfert de propriété à un organisme de gestion autonome. Ces outils contractuels, s'ils prennent en compte la singularité du contexte local, semblent pertinents pour obtenir à la fois des résultats et une animation. Mais quid de leur financement ? Aujourd'hui la SAP ne prévoit pas la création de nouveaux outils pour la protection des écosystèmes, et en effet il en existe une grande diversité, pour autant l'amélioration du fonctionnement des outils existants, comme le Label Bas Carbone (LBC) ou les Obligations Réelles Environnementales (ORE), devrait être prise en charge. Les Communes forestières et ses partenaires forestiers signataires de la stratégie régionale pour la reconnaissance des services socio-environnementaux rendus par la forêt (SRSSE) soulignent le besoin de compensation de la perte de revenus liée à un changement de pratiques à des fins de préservation de la biodiversité. Aujourd'hui, plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, les attentes pesant sur la forêt sont énormes. Pour garantir la pérennité des services forestiers et de la filière il est temps de valoriser les efforts mis en œuvre par les propriétaires forestiers engagés pour la transition écologique des territoires.

[1] On peut citer à titre d'exemple : les Parcs Nationaux et Naturels Régionaux, les sites N2000, les sites des conservatoires (CL et CEN)...

[2] une ripisylve est linéaire tandis que les milieux alluviaux sont plus larges (ils peuvent comprendre des parcelles forestières au sein d'un ensemble plus vaste composé de grèves, prairies, bras morts...)

Equilibre sylvo-cynégétique | L'UR mobilise ses élus référents sur l'équilibre forêt-gibier

Parmi les enjeux de la préservation des espaces forestiers, l'équilibre sylvo-cynégétique (ou équilibre forêt-gibier) fait partie des thématiques qui concentrent de nombreuses responsabilités pour la plupart des acteurs gravitant autour de la forêt. La gestion forestière peut être gravement impactée par les niveaux des populations, principalement cervidés, qui occupent les forêts. Elus aménageurs, chasseurs, propriétaires privés ou publiques, gestionnaires forestiers et services préfectoraux : tous sont concernés !

Conscientes de la forte dimension politique de ces enjeux et de la nécessité de mettre en place des méthodologies constructives entre le milieu forestier et cynégétique, les Communes forestières renforcent leur stratégie de formation et de mobilisation des élus référents « équilibre sylvo-cynégétique » des différentes Associations d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Des rencontres par territoires se sont tenues en mars et avril, animées par Philippe Macheda, élu référent national et Jérémie Trubert, référent technique régional, afin d'offrir une montée en compétence des élus (Présidents d'association et élus référents ESC) et techniciens sur le sujet. Le second objectif de ces réunions était de donner un espace de concertation aux élus pour constituer une doctrine politique en accord avec les différentes problématiques territoriales.

Afin de favoriser les remontées et proposer cette approche concertée, les trois réunions se sont déroulées entre départements limitrophes. Cela a permis d'identifier les différentes organisations territoriales et ainsi comparer les méthodes d'évaluation et de gestion des besoins sur les plans de chasse locaux, très hétérogènes sur toute la région.

La procédure annuelle de fonctionnement technicien-élu regroupe une pluralité d'actions à consolider : défense de la doctrine politique, positionnement des associations, échanges des données, valorisation des outils, dialogues avec les partenaires... La mise en œuvre de ces objectifs sera portée chaque année par les élus et techniciens, dans la période de préparation des saisons de chasse, allant de janvier à mai.

Les élus des Communes forestières sont des acteurs capitaux de la prise de décision liée aux enjeux sylvo-cynégétiques, recoupant les différents rôles de garant de l'intérêt général, aménageur territorial, propriétaire forestier mais surtout médiateur : les élus étant souvent au centre des polarisations que la pratique de la chasse peut engendrer.

Vie associative | Arrivée d'un nouveau salarié



Originaire de Poitiers où j'ai effectué un master « Biologie Ecologie Evolution », j'ai ensuite travaillé pendant un an au CNRS de Chizé en tant qu'ingénieur cartographe.

Passionné de cartographie et de statistiques, je viens d'être recruté en tant que géomaticien aux communes forestières AURA. Je vais être chargé de créer un outil informant au mieux la situation des EPCI. Cet outil sera sous la forme d'atlas renseignant sur le potentiel de production de bois et la consommation de bois. Il contiendra aussi des informations pratiques pouvant servir à évaluer les coûts de production, telles que la desserte, la présence de zones de stockage, la distance à une chaufferie ou la pente.

Actualités départementales



01

Assister à une vente de bois en ligne

La dématérialisation des ventes publiques de bois issus des forêts publiques s'est généralisée sur le territoire nationale.

[Lire la suite](#)

Déploiement des contrats d'approvisionnement

Dans un marché du bois mondialisé, où la demande post-covid en produit bois est grandissante et générale, la structuration de la filière forêt-bois territoriale devient un enjeu de souveraineté. [Lire la suite](#)

Réunion du CA des Cofor de l'Ain

Fin janvier se tenait le Conseil d'Administration des COFOR de l'Ain : l'occasion pour les administrateurs de se retrouver et d'échanger sur les activités de l'association. [Lire la suite](#)



74

Renouvellement de la charte forestière des Vallées de Thônes

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a sollicité l'association des Communes Forestières de la Haute Savoie pour réaliser une mise à jour du diagnostic forestier territorial ainsi qu'une évaluation de l'ancienne charte forestière.

[Lire la suite](#)

Conseil d'Administration COFOR 74

Le mercredi 2 mars s'est tenu à Saint André de Boège le conseil d'administration de l'association des Communes Forestières de la Haute-Savoie.

[Lire la suite](#)



73

Des nouveaux critères pour le fonds d'amorçage

Le fonds d'amorçage pour entretenir la montagne par l'exploitation forestière

[Lire la suite](#)



38

Massif du Vercors : la concertation a commencé pour le renouvellement de la Charte forestière de territoire

Depuis 2008, la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est engagée dans une démarche de Charte forestière de territoire (CFT).

[Lire la suite](#)

Deuxième round en 2022 pour le volet forestier du Plan de relance

En septembre 2020, l'État engageait un Plan de relance pour les forêts françaises, visant à reconstituer les peuplements sinistrés, adapter les peuplements vulnérables au changement climatique et enrichir les forêts pauvres.

[Lire la suite](#)

Renouvellement de la Charte Forestières des Territoires des Chambaran

Le 21 mars 2022 a eu lieu le comité de pilotage de la CFT des Chambaran afin de valider le nouveau programme d'actions

[Lire la suite](#)



26

Renouvellement de la Charte Forestières des Territoires des Chambaran

Le 21 mars 2022 a eu lieu le comité de pilotage de la CFT des Chambaran afin de valider le nouveau programme d'actions

[Lire la suite](#)

Election du nouveau président des COFOR de la Drôme

Mercredi 23 Mars 2022 se réunissait le conseil d'administration de l'association départementale des communes forestières de la Drôme.

[Lire la suite](#)



07

Livraison du nouveau collège de Joyeuse : le choix du bois dans la construction, une évidence pour le territoire.

C'est fait ! Les élèves des cévennes ardéchoises viennent de prendre place dans leur tout nouveau collège, à Joyeuse.

[Lire la suite](#)

Bourse Foncière Forestière en Ardèche : Un bilan d'étape qui confirme le succès du dispositif.

Lancée fin 2015, la bourse foncière forestière de l'Ardèche est un outil numérique qui permet la vente, l'achat ou l'échange de parcelles forestières.

[Lire la suite](#)

Sylv'ACCTES en Ardèche : c'est parti !

A l'initiative du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la démarche Sylv'ACCTES est lancée avec 4 parcours sylvicoles territoriaux définis pour les EPCI du périmètre du PNR des Monts d'Ardèche.

[Lire la suite](#)



63

Observatoire des transferts de sections

Parce qu'il s'agit d'une thématique qui peut être polémique, l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme assure un suivi des arrêtés préfectoraux relatifs à des transferts de propriétés sectionales dans le domaine communal.

[Lire la suite](#)

Bilan des Modes opératoires Livradois-Forez

Deux réunions bilan des Modes opératoires voirie et exploitation forestière ont été organisées les 22 et 23 février pour le secteur du Livradois-Forez.

[Lire la suite](#)



15

Les élèves de Laveissière interrogent les élus sur leurs rôles dans la gestion forestière communale

Vendredi 11 février 2022, dans le cadre du programme pédagogique « Dans 1000 communes, la forêt fait école » de la Fédération nationale des Communes forestières, les élèves de l'école Marguerite Teillard-Chambon de Laveissière se sont rendus à la mairie pour comprendre le rôle de l'élu dans la gestion forestière communale.

[Lire la suite](#)



43

Bilan des Modes opératoires Livradois-Forez

Deux réunions bilan des Modes opératoires voirie et exploitation forestière ont été organisées les 22 et 23 février pour le secteur du Livradois-Forez.

[Lire la suite](#)



CONTEUR : CHRISTOPHE ERROUËT

GRAPHISME : FRED LASNE

il était un bois

CONFÉRENCE SPECTACLE

«FORÊT SAVOIR, EN TOUT CAS FORÊT EN PARLER»

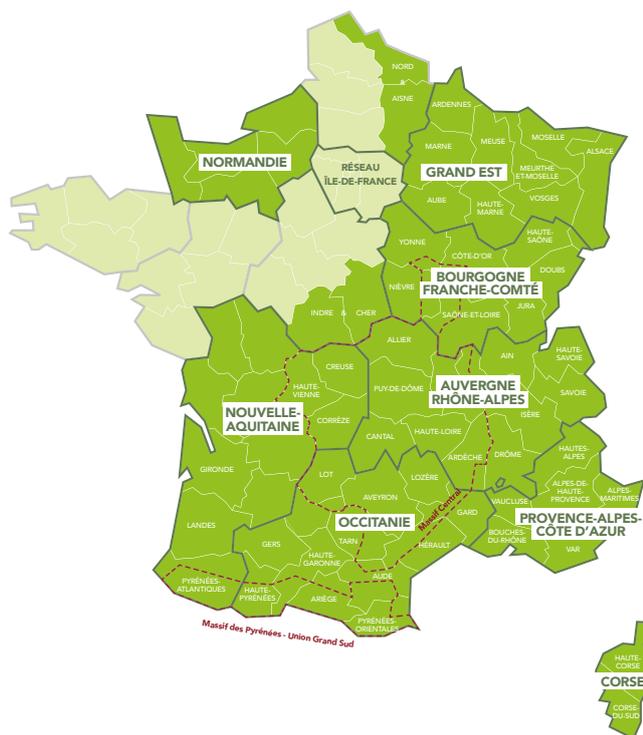
20H30

VEN. 06 MAI 2022

Salle Notre-Dame
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT



Le réseau



EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 2020

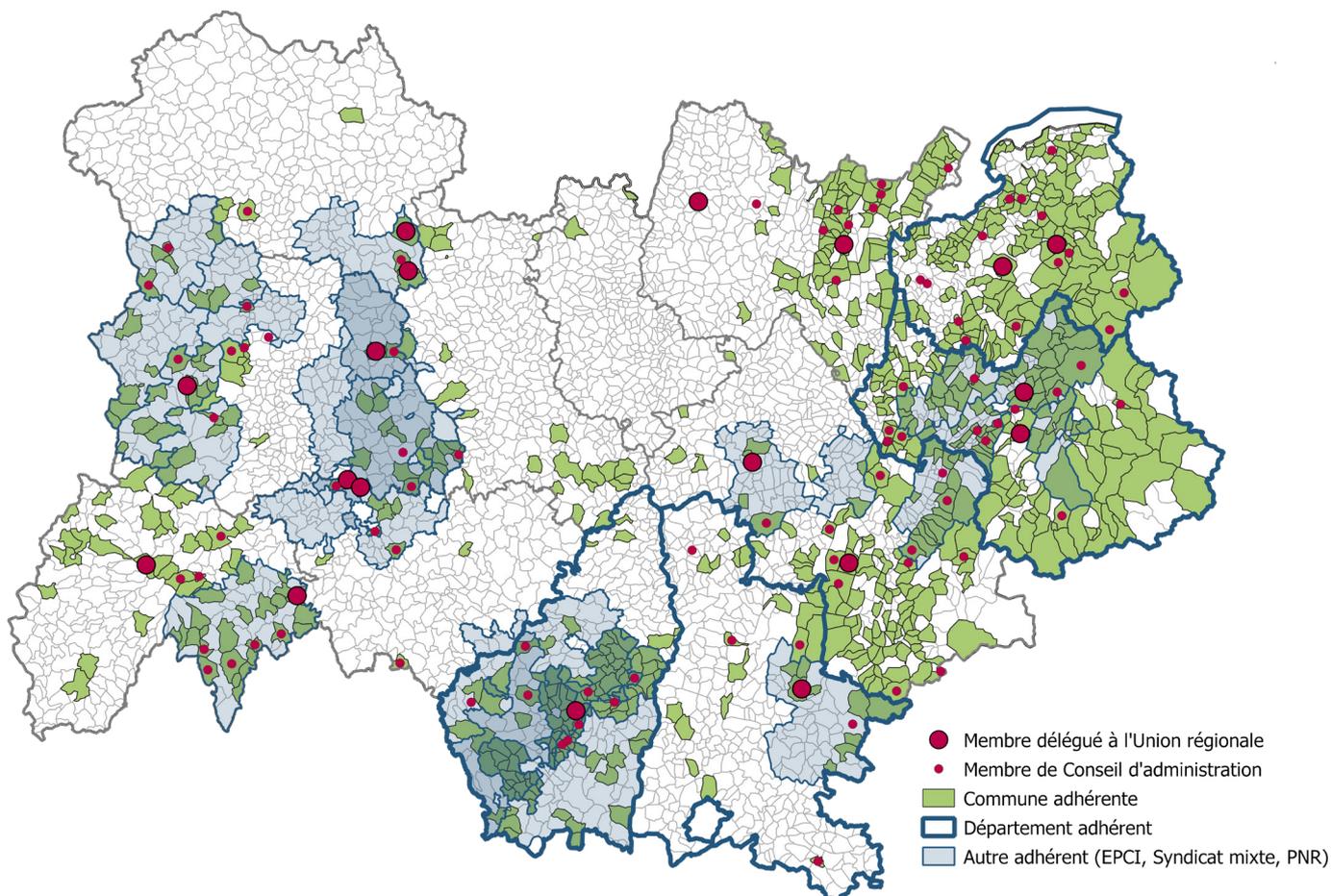
888 COLLECTIVITÉS
LOCALES
ADHÉRENTES

DONT

855 COMMUNES
ADHÉRENTES

33 EPCI,
SYNDICATS,
AUTRES

COMPOSITION DU RÉSEAU DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES



Les publications de la Fédération



Fédération nationale des Communes forestières

Rapport d'activités

2020



Documents [disponibles en ligne](#) et aussi dans vos boîtes mails.

À LA UNE DE LA FÉDÉRATION

Cliquez sur chaque article pour accéder directement [au site de la Fédération](#).

Téléchargez l'application « Guide de l'élu forestier »



[Prescription du bois français : la filière renforce son action](#)

Extrait de la lettre B France Bois Forêt - Ininterrompue depuis 2016, l'utilisation du bois pour la construction reste au beau fixe. Et les perspectives sont prometteuses !

[L'État à l'écoute des attentes de la filière](#)

Mercredi 16 mars s'est tenue la clôture des Assises nationales de la forêt et du bois par les ministres de l'Agriculture, de la Biodiversité, du Logement et de l'Industrie. Les élus de la Fédération nationale des Communes forestières se sont mobilisés auprès de tous les acteurs de la filière forêt-bois pour ces Assises.

[Rapport sur l'impact des scolytes](#)

Depuis 2018, des épisodes de sécheresse ont affaibli les arbres et favorisé le développement d'insectes ravageurs, dont le scolyte, dans les forêts des régions Grand Est et Bourgogne-Franche Comté.

[Rapport sur la contractualisation des bois](#)

Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a été chargé d'identifier les freins à lever et les appuis à mobiliser pour faciliter le développement des contrats au sein de la filière forêt-bois perçus comme nécessaires pour faciliter l'essor de l'économie bas carbone.

[Séminaire «L'élu forestier et médiateur»](#)

Les 8 et 9 mars 2022, des permanents et élus des Communes forestières se sont réunis à Jexy (Vosges) lors d'un séminaire de travail visant à développer le cadre méthodologique du programme : « L'élu forestier et médiateur »

[Des formations bois énergie pour Dalkia - Bois Energie France](#)

Dans le cadre d'une convention de partenariat liant la Fédération nationale des Communes forestières et Dalkia - Bois Energie France depuis plusieurs années, deux formations sur la thématique bois énergie sont organisées tous les ans pour leurs équipes.

Nous contacter



**Union Régionale des Associations
des Communes Forestières
Auvergne-Rhône-Alpes**
256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY
04 79 60 49 05



Ain
VisioBois
271 route de l'Alagnier
01110 CORMARANCHE-EN-BUGEY



Haute-Savoie
715 route de Saint Félix
ZAE Rumilly Sud
74 150 RUMILLY



Savoie
256, rue de la République
73000 CHAMBÉRY



Isère
1 Place Pasteur
38000 GRENOBLE



Ardèche
10 place Olivier de Serres
07200 AUBENAS



Drôme
2 avenue Maurice Faure
26150 DIE



**Haute-Loire | Puy-de-Dôme |
Loire | Allier | Cantal**
Maison de la forêt et du bois
10 allée des eaux et forêts
63370 LEMPDES

Alain Meunier - *Président*
Jessica Masson - *Directrice*
06 27 24 94 59 | jessica.masson@communesforestieres.org
Retrouvez tous les membres de l'équipe
sur la page "Qui sommes-nous" de notre site internet

Patrick Chaize - *Président*
Bastien Brunet - *Référent régional biodiversité et chargé de mission de l'Ain*
06 65 24 69 16 | bastien.brunet@communesforestieres.org

Loic Hervé - *Président*
Amaury Bain - *Chargée de mission de la Haute-Savoie*
06 61 93 73 49 | amaury.bain@communesforestieres.org

Georges Communal - *Président*
Lucile Buisson - *Chargée de mission de la Savoie*
06 22 92 06 50 | lucile.buisson@communesforestieres.org

Guy Charron - *Président*
Valentin Berlioux - *Chargé de mission de l'Isère*
07 67 40 30 20 | isere@communesforestieres.org

Alain Féougier - *Président*
Mathieu Soares - *Chargé de mission de l'Ardèche*
06 08 01 06 74 | mathieu.soares@communesforestieres.org

Eric Belvaux - *Président*
Florian Maliszewski - *Responsable régional formation et chargé de mission
Drôme* 06 46 41 45 18 | florian.maliszewski@communesforestieres.org

Dominique Jarlier - *Président*
Guillaume David - *Référent régional foncier et chargé de mission Puy-de-Dôme*
06 10 78 76 55 | guillaume.david@communesforestieres.org

Jacques Terracol - *Président des Communes forestières de l'Allier*
Mélanie Decherf - *Chargée de mission de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme*
06 59 21 26 63 | melanie.decherf@communesforestieres.org

Michel Clémensat - *Président des Communes forestières de Haute-Loire*
Jean-Marc Boudou - *Président des Communes forestières du Cantal*
Jérémie Trubert - *Référent régional équilibre sylvo-cynégétique
et chargé de mission du Cantal et de Haute-Loire*
06 65 20 07 25 | jeremie.trubert@communesforestieres.org



**Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes**



 CoforAURA

aura@communesforestieres.org
www.communesforestieres-aura.org